



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2019/105**

=====

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION  
DE L'ACCES AU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT**

Le Maire de la Commune de Fegersheim,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2542-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal notamment son article R610-5,  
Considérant que le terrain d'entraînement de football est utilisé par des personnes sans autorisation municipale et que des dégradations y sont occasionnées,  
Considérant que des accidents pourraient survenir si l'accès au terrain d'entraînement n'est pas réglementé, notamment par le passage de personnes au-dessus de la clôture ou des portails,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pratique du sport ainsi que l'accès sur le terrain d'entraînement de football sont autorisés aux personnes ayant reçu une autorisation municipale.

**ARTICLE 2** : Les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte du terrain d'entraînement.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels ainsi qu'à chaque entrée du terrain d'entraînement. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 09 juillet 2019



Le Maire,

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL